Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant par fonction dans l'enseignement de plein exercice le nombre de jours qu'il faut avoir presté pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire 2007-2008

A.Gt 22-03-2007

M.B. 12-06-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres de l'enseignement de l'Etat, modifiée par les lois des 31 mars 1967, 6 juillet 1970, 27 juillet 1971, 11 juillet 1973, 19 décembre 1974, 18 février 1977 et 2 juillet 1981, par l'arrêté royal n° 296 du 31 mars 1984, par la loi du 31 juillet 1984, par l'arrêté royal du 28 septembre 1984, par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 et par les décrets des 26 juin 1992, 18 mai 1993, 27 décembre 1993, 24 juillet 1997 et 20 décembre 2001;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 30 modifié par l'arrêté royal du 16 février 1983, par les arrêtés du Gouvernement des 10 juin 1993, 4 juillet 1994 et 12 janvier 1998 et par les décrets des 17 mai 1999 et 03 mars 2004;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 février 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 2 mars 2007; Vu le protocole du Comité de secteur IX du 8 mars 2007;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, modifié par les lois des 9 août 1980, 16 juin 1989, 4 juillet 1989, 6 avril 1995 et 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant la nécessité de respecter l'obligation de fixer en mars le nombre de jours par fonction qu'il faut avoir presté à la date de l'appel aux candidats pour devenir temporaire prioritaire au cours de l'année scolaire suivante,

Arrête:

Article 1er. - Le nombre de jours par fonction dans l'enseignement de plein exercice prévu à l'article 30 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, modifié par l'arrêté royal du 16 février 1983, par les arrêtés du Gouvernement des 10 juin 1993, 4 juillet 1994 et 12 janvier 1998 et par les décrets des 17 mai 1999 et 3 mars 2004 est fixé comme suit pour l'année scolaire 2007-2008 :

FONCTIONS

Enseignement de plein exercice Nombre de jours pour être candidat temporaire prioritaire Année 2007-2008

A. Dans l'enseignement préscolaire et primaire :

Instituteur(trice) maternel(le)	300
Instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) des cours en immersion.	300
Maître de psychomotricité.	300
Instituteur (trice) primaire	300
Instituteur(trice) primaire chargé(e) des cours en immersion	300
Maître de morale.	300
Maître de cours spéciaux	300
Maître de seconde langue.	300

B. Dans l'enseignement secondaire :

Professeur de langues anciennes600

C. Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur :

Professeur de cours généraux : 3e et 4e langue si romane	
sciences socialesProfesseur de cours généraux par immersion	600
Professeur de morale	600
Professeur de cours spéciaux : éducation physique (filles éducation physique (garçons) dessin-éducation plastique sténo-dactylographie éducation musicale	600 600
Professeur de cours techniques :	

Professeur de cours techniques :	
agronomie.	600
a and an 14	coo

agriculture	600
horticulture	600
électricité	600
mécanique	600
carrosserie	600
mécanique automobile	600
petits moteurs	600
soudage - constructions métalliques	600
construction	600
ébénisterie	600



Statuts /Personnel enseignant/CF	X.A.
Lois 31944	p. 3
menuiserie	. 600
peinture en bâtiment (couverture mur et sol)	
plomberie-zinguerie-installations sanitaires. hôtellerie-cuisine-salle	. 600 600
boucherie-cuisme-sane boucherie-charcuterie.	
boulangerie-pâtisserie.	
arts graphiques.	600
photographie	
coiffure	
bio-esthétiqueagro-alimentaire	
vidéographie	
autres spécialités (exclusivement enseignement spécial).	
Professeur de pratique professionnelle :	
agriculture	600
horticulture	
électricité	600
ajustage-machines outils	
carrosserie	
mécanique automobilepetits moteurs	
soudage-constructions métalliques	
construction.	600
ébénisterie	
menuiserie	
peinture en bâtiments (couverture murs et sols)	
plomberie-zinguerie-installations sanitaireshôtellerie-cuisine-salle.	
boucherie-cuisme-sane.	
boulangerie-pâtisserie.	
confection industrielle	
coiffure	
bio-esthétique	
autres spécialités (exclusivement enseignement spécial)	. 600
Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :	
coupe-couture	
économie domestique	. 600
Accompagnateur CEFA (DI)	. 600
$oldsymbol{D}$. Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur :	
Professeur de cours généraux :	
1re langue et 4e langue (langues romanes)	600
histoire	
langues germaniques	
mathématique	
physiquesciences économiques	600
chimie - biologie.	
géographie	
sciences sociales.	600
Professeur de cours généraux par immersion	600
Professeur de morale	600



Statuts /Personnel enseignant/CF Lois 31944	X.A. p.4
Professeur de cours spéciaux :	
éducation physique (filles)	. 600
éducation physique (garçons)	. 600
dessin-éducation plastique.	
sténo-dactylographieéducation musicale.	
education musicale	. 600
Professeur de cours techniques :	
agronomie.	. 600
agriculture	
horticulture	
sylviculture	. 600
électricité	
électronique	
mécanique	
carrosserie	
électricité automobile	
mécanique agricole-horticole.	
mécanique automobilepetits moteurs	
conducteur poids lourds.	600
soudage-constructions métalliques.	
ensemblier décorateur	600
construction.	
ébénisterie.	
menuiserie	
architecture.	
carrelage.	600
chauffage	
peinture en bâtiment (couverture mur et sol)	
plomberie-zinguerie-installations sanitaires	
vidéographie	
hôtellerie-cuisine-salle.	
boucherie-charcuterieboulangeria pâtiggeria	
boulangerie-pâtisserieconfection industrielle	600
étalage-publicité.	
arts graphiques	
photographie	
nursing	
coiffure	
bio-esthétique	
chimie	. 600
agro-alimentaire	600
pharmacie.	. 600
technicien en informatique	. 600
Professour de protique professionnelle:	
Professeur de pratique professionnelle : agriculture	600
horticulture	600
sylviculture.	
électricité.	
ajustage-machines outils	600
carrosserie	600
électricité automobile	600



Statuts /Personnel enseignant/CF	X.A.
Lois 31944	$\mathbf{p.5}$
mécanique agricole-horticole	600
mécanique automobile	
petits moteurs	600
conducteur poids lourds.	600
soudage-constructions métalliques	600
ensemblier décorateur	
construction.	
ébénisterie	
menuiserie.	. 600
carrelage.	
chauffage	
peinture en bâtiment (couverture mur et sol)	600
plomberie-zinguerie-installations sanitaires	600
hôtellerie-cuisine-salle.	. 600
boucherie-charcuterie.	
boulangerie-pâtisserie.	
confection industrielle	
tapissier-garnisseur.	
étalage-publicité	
photographie	
nursing	
coiffure	
bio-esthétique.	
vidéographie.	600
Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie	. 600
Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle :	
coupe-couture.	600
économie domestique	
Accompagnateur ĈEFA (DS)	
PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION	
surveillant(e)-éducateur(trice)	600
surveillante-éducatrice d'internat	
surveillant-éducateur d'internat.	600
secrétaire-bibliothécaire.	600
bibliothécaire.	
	000
PERSONNEL PARAMEDICAL	
puéricultrice.	. 600
infirmier(ère)	. 600
kinésithérapeute	600
logopède	600
PERSONNEL PSYCHOLOGIQUE	
psychologue.	. 600
PERSONNEL SOCIAL	
assistant(e) social(e)	. 600



Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 7 mars 2007.

Bruxelles, le 22 mars 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

